



Problème avec cofidis huissier et aussi crédirec cela fais déjà 2

Par **mimi**, le **29/06/2013** à **10:25**

Bonjour

le 13/06/2013 j'ai reçu un appel téléphonique d'une certaine madame xxxxxxxx. Elle m'a laissé un message me disant que si on ne s'arrangeait pas il y aurait de graves conséquences .elle ne s'est pas annoncée ni quel role elle avait

le 28/06/2013 dans ma boite aux lettres un avis de passage quelconque d'un huissier toujours pour cofidis

que dois-je faire ?

merci d'une réponse

Par **amajuris**, le **29/06/2013** à **12:08**

bjr,

contestez-vous la dette ?

de quand date votre dernier paiement ?

il n'est pas anormal qu'un créancier cherche à se faire rembourser l'argent prêté.

cdt

Par **mimi**, le **02/07/2013** à **13:32**

le dernier paiement date de 2000 ou 2001

Par **amajuris**, le **02/07/2013 à 13:56**

bjr,
donc la dette est prescrite car le délai de prescription est de 2 ans.
sans titre exécutoire c'est à dire un jugement vous condamnant, ces sociétés de recouvrement ou même un huissier agissant à titre amiable n'ont aucun pouvoir coercitif contre vous.
donc vous répondez plus, vous n'écrivez rien, vous ne payez rien et s'ils insistent vous menacer de porter plainte pour harcèlement.
cdt

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 14:30**

bonjour
oui mais ils on déjà envoyés un papiers à ma banque pour saisie sur mon compte que faire
merci à l'avance
cdt

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 15:11**

je viens de tél à l'huissier ca cafouille ils ne savent pas bien
je vous fais un compte rendu détaillé ce soir
cdt

Par **amajuris**, le **02/07/2013 à 15:36**

l'huissier ne peut pas faire de saisie sans titre exécutoire.

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 17:35**

oui mais pourquoi ils on saisi la banque et la banque me dis de voir avec l'huissier pour une main levée
ce que je ne comprends pas c'est que sur la condamnation de 2002 il y avais une somme de 14370 euros et l'huissier me réclame 7987 euros d'après ces dires il aurais le même papier que moi mais pas les mêmes sommes c'est quand même bizarre il dois tenir cela de crédirec ou eurocal
donc il y aurais eu un jugement pour cette somme sans que j'en soit informé pourtant c'est bien 2002 dont il me parle bizarre quand même il y a un doute tout a l'heure je lui ai demandé le titre exécutoire il m'a dis que je l'avais je lui ai dis que je n'avais rien de celà il s'est énervé

et m'à raccroché au nez j'ai essayé de le rappeler mais je suis tombé sur un répondeur disant que le cabinet était fermé alors que je l'avais eu tél il y avait à peine 5 minutes
cdt

Par **mimi**, le **02/07/2013** à **17:50**

j'ai oublié de vous dire ce monsieur s'est emporté qu'il y avait 11ans maintenant donc prescription et il m'à répondu qu'il ne savait pas pourquoi ces 11 ans de trou noiret ensuite il m'à répondu que je ne savais pas lire le droit et il m'à raccroché au nez vraiment une incorection pas possible
cdt

Par **pat76**, le **03/07/2013** à **17:23**

Bonjour Mimi

Vous rappelez ce huissier (il-est de votre département obligatoirement) et vous lui dites simplement que vous prenez contact avec le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez et,que lui réussira peut être à obtenir une copie du jugement et du titre exécutoire car personnellement le jugement ne vous a jamais été signifié.

Par **mimi**, le **03/07/2013** à **18:43**

Bonjour pat76

Okay donc j'appelle ce huissier(vous croyez)oui il est de mon département et je lui dis que je prends contact avec le juge de l'exécution du TGI pour que je puisse avoir une copie du titre car comme je vous l'ai dis auparavant il n'y a jamais la même somme d'ou ils sortent cela ?
cdt

Par **leRat93**, le **19/08/2013** à **22:41**

Bonsoir,

Pour commencer demande au tribunal de ta ville de l'époque ou tu habitais en 2002 le titre exécutoire.

C est le minimum, ensuite c est de savoir pourquoi il n a pas était signifié à personne, donc la il doit y avoir un rapport d huissier sur son passage a ton domicile le pourquoi du comment il n a pas pu te le donner attention ce rapport toi être assez précis et doit comporter des éléments vérifiables.

Etant donné la date de la dette c est a eux de prouver que tu leur doit bien de l argent, par des papiers de banques et non des papiers internes qui n ont aucune valeur aux yeux des juges. En l absence de ces papiers, tu prépares ta défense sur la date de 2002, demande a ta banque les relevés de 2002 à 2003, si ils te disent que c est pas possible c est tout benef

pour toi.

Mais avant, assure toi au tgi de l existence ou non du titre exécutoire.